



SODEC
Québec 



Programme d'aide aux associations et aux organismes à mandat collectif

En vigueur : juin 2023

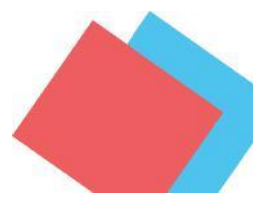


Table des matières

PRÉSENTATION	3
Objectifs généraux.....	3
Objectifs spécifiques.....	3
Conditions générales d’admissibilité.....	4
Définitions	4
Activités admissibles	5
Évaluation des demandes.....	5
Barèmes et limites de l’aide	6
Modalités de versement.....	7
Reddition de comptes	7
PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE.....	8
Dates d’inscription.....	8
Engagement de l’entreprise	8
AUTRES DISPOSITIONS	9

Présentation

Les associations professionnelles et les organismes à mandat collectif jouent un rôle essentiel à la vitalité et à la reconnaissance des industries culturelles et des secteurs d'activité qu'elles représentent. En ce sens, ils constituent des partenaires privilégiés de la SODEC pour exercer des effets plus structurants sur l'ensemble des entreprises.

Le programme vise à appuyer les associations professionnelles et les organismes à mandat collectif dans l'accomplissement de leur mission et la réalisation de leur plan d'action, plus spécifiquement les actions de représentation, de concertation, de services, de mise en valeur, ainsi que de reconnaissance professionnelle et publique telle que l'organisation de galas et de remises de prix.

Le soutien à la mission est généralement accordé pour un cycle pluriannuel de trois ans. Il est accordé sur une base annuelle uniquement dans les cas suivants :

- Lorsque l'association ou l'organisme à mandat collectif dépose une demande d'aide à la mission à la SODEC pour la première fois;
- Lorsque l'évaluation de l'association ou de l'organisme à mandat collectif comporte des réserves, notamment quant à l'acquittement du mandat, la réalisation des services et des activités, le *membership*, la gouvernance, la gestion ou la santé financière.

Objectifs généraux

- Encourager le rayonnement, la reconnaissance et la vitalité professionnelle des secteurs d'activité culturels soutenus par la SODEC;
- Accroître la compétitivité des entreprises culturelles québécoises sur les marchés nationaux et internationaux.

Objectifs spécifiques

- Accroître la visibilité des enjeux prioritaires et la portée de la vision collective des entreprises culturelles;
- Améliorer la structure de fonctionnement et la concertation des secteurs d'activité culturels soutenus par la SODEC et des entreprises culturelles;
- Assurer l'essor et le développement professionnel pour les secteurs d'activité culturels soutenus par la SODEC;
- Appuyer les efforts collectifs de promotion et de valorisation des secteurs d'activité culturels soutenus par la SODEC.

Conditions générales d'admissibilité

Clientèles admissibles

- Avoir son siège et principal établissement au Québec, et démontrer que le contrôle effectif de l'entreprise est majoritairement détenu par des personnes ayant leur résidence fiscale au Québec — on entend par siège et principal établissement l'endroit où se situe le centre de décision et où s'exerce la direction véritable de l'entreprise;
- Être en opération depuis au moins deux ans;
- Être une association professionnelle québécoise, constituée sous la *Loi sur les compagnies*, Partie III ou la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, qui répond à la définition d'[association professionnelle](#);

ou

- Être un organisme à but non lucratif québécois, constitué sous la *Loi sur les compagnies*, Partie III ou la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, ou être une coopérative constituée sous la *Loi sur les coopératives* ou sous la *Loi canadienne sur les coopératives*, qui répond à la définition d'[organisme à mandat collectif](#).

Ne sont pas admissibles :

- Les sociétés de gestion de droits;
- Les associations et organismes à mandat collectif représentant uniquement des clientèles non admissibles à la SODEC;
- Les associations et organismes à mandat collectif soutenus au fonctionnement par le ministère de la Culture et des Communications ou par le Conseil des arts et des lettres du Québec.

Définitions

Association professionnelle

Une association professionnelle est un organisme constitué en association qui, de façon structurée, représente et défend les intérêts et les droits d'une majorité de membres d'un secteur professionnel, relevant des clientèles admissibles de la SODEC, autour d'enjeux communs de développement, de mise en valeur et de rayonnement. Une association appuie sa mission sur les principes d'une gouvernance démocratique et sur la contribution financière et active de ses membres.

Organisme à mandat collectif

Un organisme à mandat collectif est un organisme à but non lucratif ou une coopérative qui agit pour le bénéfice d'un regroupement de clientèles admissibles de la SODEC, en développant des activités collectives structurantes dans le but de répondre à des besoins essentiels en matière de développement, de mise en commun de ressources, de rayonnement et de reconnaissance d'un secteur.

Activités admissibles

Pour être admissibles à ce programme, les activités doivent s'inscrire dans la mission de l'association ou de l'organisme à mandat collectif et relever des catégories suivantes :

- Activités de représentation, de concertation et de défense des intérêts communs à une majorité de membres ou d'une catégorie d'entreprises;
- Activités de services permettant d'outiller l'industrie, d'améliorer les conditions professionnelles de sa main-d'œuvre et les conditions d'exercice de ses membres ou entreprises et de contribuer au développement du secteur;
- Activités de mise en valeur des membres ou entreprises, des services, des secteurs culturels et des métiers;
- Activités de reconnaissance professionnelle et publique : organisation de galas et remises de prix, le cas échéant.

Ne sont pas admissibles :

- Les activités de diffusion de type festivals et événements de programmation;
- Les activités commerciales de type salons et marchés publics ou professionnels;
- Les activités soutenues dans les autres programmes de la SODEC;
- Les activités qui ne s'adressent pas aux clientèles admissibles de la SODEC;
- Toute autre activité sortant de la mission principale de l'association ou de l'organisme à mandat collectif.

Évaluation des demandes

Pour être évaluée, une demande doit se conformer aux conditions générales qui s'appliquent aux associations ou aux organismes à mandat collectif.

Les demandes sont analysées par des professionnels de la SODEC. Au besoin, la SODEC peut faire appel à des avis externes.

L'évaluation des demandes est réalisée en mode comparatif et tient compte :

- de la mission des associations ou organismes à mandat collectif;
- des retombées des activités et services;
- du contexte sectoriel dans lequel s'inscrit l'action de l'association ou de l'organisme;
- des orientations socio-économiques prioritaires identifiées par le gouvernement ou la SODEC.

Plus précisément, les associations et les organismes à mandat collectif sont évalués sur la base des critères suivants :

- Capacité à porter les enjeux et à dessiner la vision du secteur (association professionnelle) ou capacité à définir sa mission selon les besoins identifiés (organisme à mandat collectif);
- Capacité à planifier et à mettre en œuvre des actions concrètes efficaces en lien avec les enjeux et la vision de son secteur ou en lien avec la mission de l'organisme;
- Capacité à mobiliser et à fédérer le plus grand nombre de membres ou d'entreprises autour de ses actions ou capacité à rejoindre le public;
- Capacité à organiser, déployer et diversifier ses ressources financières pour répondre adéquatement à sa mission et capacité à démontrer une bonne santé financière.

Le critère suivant s'ajoute pour les associations et les organismes à mandat collectif qui organisent des galas ou des remises de prix :

- Capacité à mobiliser l'industrie, les professionnels et le public autour d'activités annuelles de célébration et de reconnaissance des entrepreneurs et des talents qui contribuent à la vitalité des secteurs culturels de la SODEC.

Barèmes et limites de l'aide

L'aide financière est attribuée sous forme de subvention et vise à soutenir le fonctionnement et les activités liées à la mission des associations et organismes à mandat collectif.

Calcul de l'aide

Le calcul de l'aide est établi en fonction des :

- dépenses admissibles de fonctionnement;
- dépenses admissibles des activités liées à la mission;
- résultats de l'évaluation.

Le montant de l'aide ne peut dépasser un maximum de 750 000 \$ annuellement pour le fonctionnement et l'ensemble des activités admissibles.

Dans tous les cas, la SODEC tient compte des revenus incluant la participation financière d'autres intervenants publics.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Les salaires et avantages sociaux;
- Les honoraires professionnels;

- Les dépenses de fonctionnement (loyer, assurance, taxes, fournitures, infrastructure TI, entretien, messagerie, etc.);
- Les dépenses d'activités liées à la mission;
- Les dépenses de promotion et de commercialisation;
- Les dépenses de location d'équipement;
- Les dépenses d'achat de matériel et d'équipement dédiés aux activités;
- Les dépenses de développement informatique;
- Les frais de sous-traitance.

Ne sont pas admissibles :

- Les dépenses liées à la vente de produits ou services culturels : achat, distribution et transport de produits culturels, frais de transactions, paiement de droits, commissions ou taxes sur les ventes;
- Les dépenses d'activités qui sortent du cadre de la mission principale de l'association ou de l'organisme à mandat collectif;
- Les dépenses affectées à des projets soutenus par d'autres programmes de la SODEC ou soutenus en totalité par d'autres programmes gouvernementaux.

Modalités de versement

L'aide est déterminée pour un cycle pluriannuel de trois ans. Elle est établie pour un an dans le cas d'une première demande et dans le cas où l'évaluation révèle des réserves et des risques importants.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Reddition de comptes

Les modalités de contrôle et de reddition de comptes sont précisées dans la convention signée avec l'entreprise. Elles détaillent les conditions et échéanciers liés à la remise des rapports, documents et informations exigés par la SODEC pour l'utilisation de la subvention.

Présentation d'une demande

Le dépôt d'une demande d'aide financière à la SODEC s'effectue par l'entremise du portail électronique de dépôt sécurisé SOD@ccès.

Notez que les numéros de programme dans SOD@ccès sont :

- **30-54-00 pour une demande annuelle ;**
- **30-54-01 pour une demande trisannuelle.**

Veuillez vous référer au [guide de présentation d'une demande](#).

Dates de dépôt

La [période de dépôt](#) de projets pour l'exercice financier en cours est accessible sur le site Internet de la SODEC.

Engagement de l'entreprise

Toute aide financière est conditionnelle à la signature d'une convention d'aide financière et au respect des modalités et conditions de cette convention, de ce programme et de tout octroi précédent, le cas échéant.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute information ou tout document jugé nécessaire au traitement et au suivi des dossiers, ainsi que toutes les pièces justificatives liées aux revenus et dépenses déclarées par l'entreprise.

Tout dépôt de documents, d'informations ou rapports exigés par la SODEC s'effectue par le biais du portail électronique de dépôt sécurisé SOD@ccès.

Autres dispositions

Bilan de programme et études de la SODEC

La SODEC procède périodiquement à des évaluations du programme et à diverses études afin d'adapter sa stratégie d'intervention ou ses outils aux besoins des entreprises culturelles. C'est pourquoi les entreprises qui ont bénéficié d'une aide financière en vertu du présent programme doivent fournir tous les registres, documents ou autres renseignements nécessaires à cet égard, et ce, durant les cinq ans qui suivent ladite participation financière de la SODEC. L'information recueillie est gardée sous le sceau de la confidentialité; seules des données regroupées pourront être publiées et diffusées par la SODEC.

Règles d'éthique liées aux activités et projets culturels

Les projets dérogeant aux lois et règlements ou allant à l'encontre des politiques gouvernementales, notamment à l'égard de la violence, du sexisme, de la pornographie ou de la discrimination, ne peuvent être acceptés par la SODEC, qui encourage le respect des codes d'éthique des associations.

Développement durable

La SODEC encourage sa clientèle à développer des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables.